

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et coulées de boue et de sécheresse et réhydratation des sols

Mis à jour le 18/05/2026

Par arrêté interministériel du 11 mai 2026, publié au journal officiel du 14 mai 2026, les communes ci-dessous ont été reconnues sinistrées pour le phénomène d'inondations et coulées de boue survenu en février 2026 ainsi que le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054100685>

Sécheresse et réhydratation des sols Inondations et coulées de boue

Année 2025

Février 2026

EAUZE

PEYRECAVE

ESTIPOUY

LECTOURE

MARSOLAN

MONTESQUIOU

POUY-ROQUELAURE

SAINT-PUY

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours** francs, à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.